

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	2222
2020 04 058 MESURE D'EXCEPTION.....	2222
2. ORDRE DU JOUR.....	2223
2020 04 059 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020	2223
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2224
2020 04 060 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 3 FÉVRIER 2020 ET DU 2 MARS 2020.....	2224
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 MARS 2020	2224
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2224
6. LES RAPPORTS.....	2224
6.1 RAPPORT DU MAIRE.....	2224
6.2 RAPPORT DES COMITÉS.....	2224
6.3 RAPPORT DU D.G.....	2224
7. ADMINISTRATION.....	2224
7.1 RENONCIATION HAUSSE SALARIALE AUX ÉLUS POUR 2020.....	2224
2020 04 061 7.2. MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET	2224
APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON.....	2224
2020 04 062 7.3. AVIS DE MOTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 DU RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 271-2020 PORTANT SUR LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES FRAIS DIVERS.....	2225
2020 04 063 7.4 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL AU PUBLIC POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE - PANDÉMIE DE LA COVID-19.....	2225
8. URBANISME	2226
9. VOIRIE MUNICIPALE	2226
2020 04 064 9.1. ACHAT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE - OCTROI DU CONTRAT.....	2226
2020 04 065 9.2. FAUCHAGE DES ABORDS DE CHEMINS.....	2226
2020 04 066 9.3. TRAVAUX DE FOSSÉS ET PONCEAUX.....	2227
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2227
2020 04 067 10.1 NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK (RIGDSC).....	2227
2020 04 068 10.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 264-2020 CONCERNANT LES RÉSEAUX MUNICIPAUX ET LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS.....	2227
2020 04 069 10.3 PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX TECQ 2014-2018.....	2228
11. SÉCURITÉ	2229
2020 04 070 11.1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2019 – MRC DE COATICOOK.....	2229
2020 04 071 11.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK – MODE DE PAIEMENT POUR L'ACHAT DU CAMION-ÉCHELLE.....	2229
12. LOISIRS ET CULTURE.....	2230
2020 04 072 12.1. HALTE PAYSAGE – PRIORISATION D'UN SITE.....	2230
2020 04 073 12.2. RENOUVELLEMENT DE LA CARTE INTERACTIVE - CORPORATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE COATICOOK POUR 2020-2021.....	2230
13. CORRESPONDANCE	2230
2020 04 074 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2230
14. TRÉSORERIE	2231
2020 04 075 14.1. RATIFIER LES COMPTES DE MARS 2020.....	2231
2020 04 076 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 AVRIL 2020.....	2231
14.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2020.....	2231

14.4 DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 31 MARS 2020.....2231

15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS2232

2020 04 077 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....2232

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 6 avril 2020, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers

Poste vacant	Monsieur Yvon Desrosiers (absent)
Monsieur Jacques Ménard	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Éric Leclerc (absent)

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture

2020 04 058 MESURE D'EXCEPTION

« Le conseil de la Municipalité siège en séance ordinaire ce 6 avril 2020 par voie visioconférence. Sont présents à cette visioconférence : monsieur le maire Bernard, mesdames les conseillères Lyssa Paquette et Line Gendron, et monsieur le conseiller Jacques Ménard ».

Assiste également à la séance visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par [indiquer ici le moyen de communication choisi].

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par, madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. »

Il est ordonné par résolution comme suit :

2020 04 059

- 2. Ordre du jour**
- 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020**
- 1. Ouverture**
 - 1.1. Moment de réflexion
 - 1.2. Mot de bienvenue du maire
 - 1.3. Présence des membres du conseil
 - 2. Ordre du jour**
 - 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2020
 - 3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**
 - 3.1. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 3 février 2020 et du 2 mars 2020.
 - 4. Suivi des affaires découlant du point 3**
 - 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière
 - 5. Présence et période de questions**
 - 5.1. Présence et période de questions
 - 6. Rapports**
 - 6.1. Rapport du maire sur ses activités
 - 6.2. Rapport des comités
 - 6.3. Rapport du D. G.
 - 7. Administration**
 - 7.1. Renonciation hausse salariale aux élus pour l'année 2020
 - 7.2. Modification du taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due à la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton.
 - 7.3. Avis de motion - Modification de l'article 24 du règlement de taxation portant sur le taux d'intérêts et les frais divers
 - 7.4. Fermeture du bureau municipal au public pour une période indéterminée – Pandémie de la COVID-19
 - 8. Urbanisme**

Aucun point
 - 9. Voirie**
 - 9.1. Achat et épandage d'abat-poussière - Octroi du contrat
 - 9.2. Fauchage des abords de chemins
 - 9.3. Travaux de fossés et ponceaux
 - 10. Hygiène du milieu**
 - 10.1. Nomination d'un nouveau représentant à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
 - 10.2. Avis de motion : Règlement 264-2020 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts.
 - 10.3. Programmation finale des travaux TECQ 2014-2018
 - 11. Sécurité**
 - 11.1. Rapport annuel en sécurité incendie 2019 – MRC de Coaticook
 - 11.2. Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook – Mode de paiement pour l'achat du camion-échelle
 - 12. Loisirs et Culture**
 - 12.1. Halte paysage – priorisation d'un site
 - 12.2. Renouvellement de la Carte interactive à la Corporation touristique régionale de Coaticook pour 2020-2021
 - 13. Correspondance**
 - 13.1. Adoption de la correspondance
 - 14. Trésorerie**
 - 14.1. Ratifier les comptes payés du mois de mars 2020
 - 14.2. Adoption des comptes à payer au 6 avril 2020
 - 14.3. Dépôt du rapports financiers pour le mois de mars 2020
 - 14.4. Dépôt du relevé bancaire du mois de mars 2020
 - 15. Varia et période de questions**

Rien à signaler
 - 16. Levée de la séance ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 6 avril 2020 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2020 04 060 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 3 FÉVRIER 2020 ET DU 2 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 3 février 2020 et du 3 mars 2020 soient adoptés tel que rédigés.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 2 mars 2020

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à plusieurs visioconférences.

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Line Gendron a participé à quelques visioconférences.

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

7.1 RENONCIATION HAUSSE SALARIALE AUX ÉLUS POUR 2020

Point reporté à une séance ultérieure.

2020 04 061 7.2. MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON.

CONSIDÉRANT que le Règlement 271-2020 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020 prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton est fixé à 14 % par année) ;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement ;

CONSIDÉRANT que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 en raison des consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE les taux d'intérêts et de pénalité du règlement 271-2020 soient suspendus et fixés à « 0 % » jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020 ;

QU'en cas de renouvellement de cette déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue par la présente résolution est renouvelée pour une période équivalente ;

QUE la présente résolution prenne effet à compter du 13 mars 2020.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 04 062 7.3. AVIS DE MOTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 24 DU RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 271-2020 PORTANT SUR LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES FRAIS DIVERS

Avis de motion est donné par madame la conseillère Line Gendron qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement de taxation 271-2020 soit modifié afin que l'article 24 se lise comme suit : le taux d'intérêt exigible lorsqu'un montant de taxes n'est pas fait à son échéance, sera abrogé temporairement en raison de la pandémie.

Modification de l'article 24

ARTICLE 24 TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS DIVERS

- Le conseil décrète que lorsqu'un montant de taxes versement n'est pas fait à son échéance, un tarif ou tous autres frais devient exigible, et n'est pas payé à la date de l'échéance indiquée ou dans le délai prévu pour ce versement, il porte intérêt. **(abrogé temporairement)**
- Ce versement et tout autre versement qui est dû porte intérêt à raison de 14 % par année à compter de la date où il est devenu exigible. **(abrogé temporairement)**
- Le conseil décrète que des frais d'administration de 45,00 \$ seront dorénavant exigés de l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement, à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été traité. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la Municipalité pour recouvrer un montant dû sera ajoutée au compte en défaut et deviendra dû et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.
- Le conseil décrète que des frais de 15,00 \$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.
- Le conseil décrète que des frais d'administration de 2,00 \$ plus 0,25 \$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi ou la réception de télécopie sans interurbain, ainsi que pour la réception de télécopie via l'interurbain du Canada. De plus, le conseil décrète que des frais d'administration de 3,00 \$ plus 0,25 \$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi de télécopie via l'interurbain au Canada.
- Le conseil décrète que des frais d'administration de 0,10 \$ la page seront dorénavant exigés pour le service de photocopie à un organisme sans but lucratif.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 04 063 7.4 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL AU PUBLIC POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE - PANDÉMIE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT la propagation de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement par le décret 177-2020 du 13 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que les services municipaux offerts aux citoyens sont des services essentiels;

CONSIDÉRANT qu'il est important de protéger les employés municipaux ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les bureaux municipaux demeurent ouverts pendant cette période mais que l'accès à l'hôtel de ville soit interdit au public ;

QUE les services aux citoyens soient offerts exclusivement par courriel ou par téléphone ;

QUE si dans une situation particulière il est nécessaire de recevoir quelqu'un à l'intérieur du bâtiment, les employés devront appliquer les mesures nécessaires conseillées par le gouvernement afin de se protéger.,

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

Aucun dossier

9. Voirie municipale

2020 04 064 9.1. ACHAT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour l'été 2020 soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit « Les Entreprises Bourget » à un taux de 0.3470 \$ le litre pour une quantité approximative d'environ 120 000 litres ;

QUE monsieur le maire et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 04 065 9.2. FAUCHAGE DES ABORDS DE CHEMINS

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie pour les travaux de fauchage d'abords de chemin pour l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT les différentes offres de service reçues ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service présentée par l'Entreprise Ghislain Lafaille pour le fauchage des abords de chemin au coût de 43 \$/km bilatérale plus les taxes applicables ;

D'autoriser les travaux supplémentaires (Centre communautaire, réservoir d'aqueduc etc.) à un taux horaire de 80 \$/heure plus les taxes applicables;

DE requérir une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ en vigueur avant l'exécution des travaux ;

QUE les Entreprises Ghislain Lafaille soient tenus responsables des bris qui pourraient survenir lors de l'exécution des travaux sur le territoire de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 04 066 9.3. TRAVAUX DE FOSSÉS ET PONCEAUX

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie concernant les travaux de fossés et de ponceaux pour l'année suite à sa rencontre du 12 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'effectuer les travaux recommandés par le comité de voirie tel que mentionnés dans le compte rendu pour un montant d'environ 23 100 \$ taxes nettes pour le creusage de fossés et le remplacement de ponceaux ;

D'autoriser l'achat et l'installation de ponceaux sur les chemins Masson, Scalabrini et du Cordon et le creusage des fossés déterminés par le comité.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2020 04 067 10.1 NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK (RIGDSC)

CONSIDÉRANT que madame Émilie Groleau a remis sa démission à titre de conseillère de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

CONSIDÉRANT que madame Groleau avait été mandaté pour représenter la Municipalité à la RIGDSC et qu'elle doit donc être remplacée ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseiller monsieur Yvon Desrosiers soit le nouveau représentant de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton à la RIGDSC;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la RIGDSC.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 04 068 10.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 264-2020 CONCERNANT LES RÉSEAUX MUNICIPAUX ET LES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Ménard qu'à une prochaine séance du conseil, le projet de règlement 264-2020 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égout de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton sera présenté pour adoption.

Le Code municipal prévoit à l'article 445 que tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Tout projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il ne soit nécessaire de le présenter à nouveau.

Une copie du présent règlement a été présentée à chacun des membres du conseil à séance tenante en même temps que le présent avis de motion et par conséquent une dispense de lecture est accordée lors de l'adoption.

2020 04 069 10.3 PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX TECQ 2014-2018

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondements une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructure municipale fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement) ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte les coûts réalisés véridiques.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

2020 04 070 11.1. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2019 – MRC DE COATICOOK

ATTENDU que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S -3.4) ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton prend en compte le rapport annuel pour l'année 2019 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie « communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des bien endommagés et le déroulement des événements », communément appelé « DSI »

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2019, tel que présenté ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 04 071 11.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK – MODE DE PAIEMENT POUR L'ACHAT DU CAMION-ÉCHELLE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook se doit d'assurer en tout temps le service de protection incendie auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook doit remplacer le camion qui date de 1995 et l'échelle de 1974 et que tout deux ne rencontrent plus les normes de conformité et de sécurité et que le remplacement de pièces devient problématique ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook entend procéder à l'acquisition d'un camion échelle pour un montant maximal de 661 421.25 \$;

CONSIDÉRANT que la part de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton est de 36 635.42 \$ (trente-six mille six cent trente-cinq dollars et quarante-deux sous) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder au paiement en un seul versement ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook, soit avisé de la décision de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton de procéder au versement de sa part de 36 635.42 \$ (trente-six mille six cent trente-cinq dollars et quarante-deux sous) en un seul paiement ;

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton fasse parvenir le paiement lorsque la Régie de protection incendie connaîtra la date de livraison et/ou lors de la demande du financement permanent.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et culture

2020 04 072 12.1. HALTE PAYSAGE – PRIORISATION D'UN SITE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE dans le cadre du projet de la halte paysage, le conseil souhaite prioriser le site se trouvant sur le lot 5 486 924 en bordure de la route 206 ;

QUE si pour une raison ou une autre le propriétaire du site ne veut pas donner son accord pour la halte paysage, le second choix se porte sur le site situé au village en bordure du chemin Favreau sur le lot 5 486 735.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 04 073 12.2. RENOUVELLEMENT DE LA CARTE INTERACTIVE - CORPORATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE COATICOOK POUR 2020-2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne souhaite pas renouveler sa participation à la carte interactive de la brochure touristique pour l'année 2020-2021 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D' la Corporation touristique régionale de Coaticook (C.T.R.C.) que la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton ne renouvellera pas son contrat pour l'année 2020-2021.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2020 04 074 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2020 04 075 14.1. RATIFIER LES COMPTES DE MARS 2020

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 2 mars 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 501480 au 501498 d'un montant de 8 174.56 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 2 mars 2020 d'un montant de 74 308.79 \$:

- Payé par chèque numéro montant de 1 297 \$;
- Payé par prélèvement numéro 14161 au 14171 au montant de 3 811.24 \$;
- Payé par dépôt direct numéro 716 au montant de 69 200.55 \$.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2020 04 076 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 6 avril 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 28 907.06 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 5044 au 5064 pour un montant de 17 409.43 \$
- comptes à payer par prélèvement 14173 au 14173 pour un montant de 3 430.17 \$
- comptes à payer par dépôt direct 717 à 729 pour un montant 8 440.77 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 28 907.06 \$ au 6 avril 2020.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2020

Une copie des états financiers est déposée aux membres du conseil.

14.4 DÉPÔT DU RELEVÉ BANCAIRE AU 31 MARS 2020

Une copie du relevé bancaire est déposée aux membres du conseil.



15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente.

2020 04 077 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21 h 17.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et secrétaire-trésorière